

**Communication n°16**  
**du 1<sup>er</sup> juin 2021**

À l'attention des membres de  
direction et du corps enseignant des  
lycées et des établissements de  
formation professionnelle du canton  
(écoles publiques)

**Année scolaire 2020-21**

Chères directrices, Chers directeurs,  
Chères enseignantes, Chers enseignants,

Nous vous communiquons ci-après les modifications apportées au dispositif de formation et l'organisation des écoles du postobligatoire suite aux dernières décisions des autorités fédérales et cantonales. **Comme nous avons procédé précédemment, les modifications ou compléments à la version no 15 sont signalés en rouge.**

Nous vous remercions de vous adresser à vos directions respectives pour tout complément d'information.

Nous vous remercions pour votre investissement pour une formation de qualité et le maintien de repères pour nos élèves.

La cheffe de service



L. Knoepfler Chevalley

## INFORMATIONS POUR 2020-21 DANS LE POSTOBLIGATOIRE

---

1.	Règles d'hygiène, de comportement et plan de protection .....	3
1.1	<i>Plan de protection et collecte des données</i> .....	3
1.2	<i>Procédure en cas de suspicion d'atteinte au coronavirus Covid-19</i> .....	3
1.3	<i>Quarantaine pour les personnes en provenance de certaines régions</i> .....	3
2.	Personnes vulnérables (y compris femmes enceintes).....	4
3.	Motifs d'absence .....	4
4.	Informations aux élèves .....	4
5.	Organisation de l'enseignement : scénarii.....	5
5.1	<i>Scénario 1 : restrictions mineures</i> .....	5
5.2	<i>Scénario 2 : restrictions moyennes</i> .....	5
5.3	<i>Scénario 3 : restrictions majeures</i> .....	5
5.4	<i>Scénario 4 : enseignement principalement à distance</i> .....	5
6.	Organisation de l'enseignement par domaine .....	6
6.1	<i>Enseignement en formation professionnelle initiale et préapprentissage</i> .....	6
6.2	<i>Enseignement en formation académique</i> .....	6
6.3	<i>Enseignement en formation professionnelle supérieure ES</i> .....	7
6.4	<i>Formation continue des adultes (dont classes de brevets, diplômes, article 32)</i> .....	7
6.5	<i>Enseignement de l'éducation physique et sportive</i> .....	7
6.6	<i>Enseignement du chant lors des leçons de musique</i> .....	7
6.7	<i>Évaluation</i> .....	7
6.8	<i>Cours d'appui</i> .....	8
6.9	<i>Accès aux micro-ondes</i> .....	8
7.	Information sur l'utilisation d'outils utiles à l'enseignement à distance .....	8
8.	Activités hors enseignement .....	8
8.1	<i>Activités extra-muros et manifestations dans les établissements</i> .....	8
8.2	<i>Voyages de fin d'études / de maturité</i> .....	9
9.	Examens.....	9
9.1	<i>Généralités</i> .....	9
9.2	<i>Formation professionnelle initiale (AFP, CFC, MP)</i> .....	9
9.3	<i>Formation professionnelle - examens de maturité professionnelle</i> .....	10
9.4	<i>Formation académique – examens de maturité gymnasiale</i> .....	10
9.5	<i>Formation académique - examens de certificat de culture générale</i> .....	10
9.6	<i>Formation académique - examens de maturité spécialisée option pédagogie</i> .....	10
9.7	<i>Formation académique- examens de la Passerelle vers l'Université</i> .....	10
9.8	<i>Soutenance des travaux de maturité, travaux interdisciplinaires centrés sur un projet, TPA</i> 10	
9.9	<i>Formation supérieure (diplôme ES, EP et EPS)</i> .....	11
9.10	<i>Cérémonies</i> .....	11

# **1. Règles d'hygiène, de comportement et plan de protection**

## **1.1 Plan de protection et collecte des données**

- Chaque plan de protection d'établissement doit être adapté aux nouvelles consignes de l'OFSP. Un concept cantonal de protection ainsi que le plan de protection de votre établissement est joint à cette communication. Le point d'attention le plus important est que le port du masque est obligatoire pour les élèves et le personnel de l'école de manière permanente et sans exception dans le périmètre scolaire intérieur et extérieur. Les recommandations concernant les types de masques sont également précisées.
- Ce cadre doit être strictement respecté. Les élèves qui ne l'appliqueraient pas ne pourraient pas être accueilli-e-s dans les écoles. Les absences seraient considérées comme injustifiées.
- La collecte des données et donc la traçabilité des personnes qui se côtoient à un moment donné est la première mesure à mettre en place, selon l'Ordonnance Covid-19 adoptée par le Conseil fédéral le 20 juin 2020 (état au **26 mai** 2021). Dès lors, les écoles doivent noter avec soin les absences et présences de toute personne qui entre dans les bâtiments scolaires. Une procédure particulière d'annonce a été mise en place entre les directions d'établissement et le service de la santé publique pour les cas d'annonce covid multiples dans une classe. Chaque situation est analysée par le médecin cantonal qui peut proposer, en cas de suspicion de transmission intrascolaire, des tests ciblés élargis ou des mises en quarantaine de classe.

## **1.2 Procédure en cas de suspicion d'atteinte au coronavirus Covid-19**

Voir Concept de protection au Secondaire II et tertiaire B neuchâtelois (écoles publiques) (annexé).

## **1.3 Quarantaine pour les personnes en provenance de certaines régions**

### **Zones à risque**

Bien que la définition de pays à risque ait été revue par la Confédération, la procédure décidée ci-dessous doit être strictement respectée :

« Les personnes ayant séjourné dans un État ou une zone présentant un risque élevé d'infection au coronavirus SARS-CoV-2 à un moment quelconque pendant les 10 jours qui ont précédé leur entrée en Suisse sont tenues de se rendre sans délai et directement après être entrées en Suisse dans leur logement ou dans un autre hébergement adapté. Elles doivent y rester en permanence pendant 10 jours après leur entrée en Suisse (quarantaine). Un suivi téléphonique est assuré par la Ligue pulmonaire neuchâteloise. Elles sont également tenues de s'annoncer aux autorités cantonales dans les 2 jours suivant leur arrivée en Suisse ». Depuis le 8 février 2021, les personnes placées en quarantaine suite à un retour de voyage ou à un contact avec une personne atteinte de la Covid-19 peuvent faire valoir un résultat de test négatif dès le 7<sup>e</sup> jour. Après vérification par l'autorité cantonale, la période de quarantaine pourra être ainsi raccourcie. Un formulaire en ligne a été mis en place pour effectuer la demande de fin de quarantaine.

Marche à suivre pour solliciter cas échéant la demande d'allègement de durée de la quarantaine :

1. Test antigénique rapide ou PCR par le ou la titulaire le 7<sup>e</sup>me jour de la quarantaine ;
2. Si négatif, dépôt en ligne de la demande de fin de quarantaine (RAPIDITÉ !) ;
3. En cas d'accord du service de la santé publique, retour au travail moyennant respect strict des mesures de protection et de distanciation ;
4. Information de la démarche et de son issue à la direction d'établissement qui informera le SRHE;
5. Remboursement du test par la direction d'établissement via note de frais (uniquement pour les demandes convenues préalablement avec la direction d'établissement).

### **Informations complémentaires :**

- a) Les zones présentant un risque élevé figurent sur le site de l'[OFSP](#).
- b) Le formulaire de communication à remplir et transmettre à la santé publique se trouve [ici](#).
- c) L'absence due à une quarantaine est à annoncer en parallèle directement à la direction de votre école.
- d) Cette quarantaine obligatoire s'applique également aux élèves. Les élèves doivent s'annoncer à leur direction. Il n'est pas prévu un enseignement à distance spécifique à ce sujet. Les élèves assurent le rattrapage nécessaire, comme en cas de maladie. L'enseignant-e se met à disposition pour permettre ce rattrapage (voir également points 6.1 et 6.2).
- e) En l'absence de symptômes le 8<sup>e</sup> / 11<sup>e</sup> jour, les personnes concernées reprennent normalement leur activité.
- f) Il est demandé à toutes et à tous de se tenir informé-e-s des risques liés aux séjours à l'étranger.
- g) Une personne ayant eu la COVID dans les 6 derniers mois ou étant complètement vaccinée n'est plus soumise à une quarantaine contact ou voyage (sauf États où circule un variant préoccupant, selon liste OFSP).

## **2. Personnes vulnérables (y compris femmes enceintes)**

Voir Concept de protection au Secondaire II et tertiaire B neuchâtelois (écoles publiques) (annexé).

## **3. Motifs d'absence**

- Merci de vous référer aux informations du SRHE à ce propos ([comment enregistrer les jours d'absence](#)) et plus généralement au FAQ : <https://intranet.ne.ch/Covid-19/Pages/FAQ.aspx> ;
- En cas de problème d'accès au site ci-dessus, il est possible de vous adresser directement à [srhe.enseignement@ne.ch](mailto:srhe.enseignement@ne.ch).

## **4. Informations aux élèves**

Il convient de rappeler régulièrement aux élèves **la situation sanitaire dans notre canton**. Il s'agit d'insister sur leur rôle en tant que citoyen-ne **afin de maintenir l'effort permettant l'assouplissement des mesures**. Un certain nombre de mesures ont été mises en place et impactent également les élèves.

- Le concept cantonal de protection et plans de protection spécifiques par établissement.
- L'utilisation correcte des masques.
- La recommandation de faire un autotest antigénique ([www.ne.ch/TestsCovid](http://www.ne.ch/TestsCovid)) chaque semaine par exemple systématiquement tous les mardis. Cette recommandation du service de la santé publique s'applique à la population générale et aussi aux élèves.
- Les codes couleurs liées à la situation sanitaire.
- Les différents scénarii envisagés au cours de l'année scolaire (voir point 5 ci-dessous).
- Les modalités liées à l'enseignement à distance et l'utilisation des outils de base (adresse rpn, TEAMS, etc.).

- Les cours d'appui spécifiques pour combler d'éventuels déficits dus à l'enseignement à distance au printemps passé.

## **5. Organisation de l'enseignement : scénarii**

L'année scolaire 2020-21 doit être considérée, en l'état, comme une année ordinaire, selon décision des autorités fédérales. Les dispositions concernant les objectifs définis dans les plans d'études, les évaluations et les conditions de promotion s'appliquent. Les absences ou les travaux non exécutés doivent être traités conformément aux dispositions disciplinaires en vigueur, même en cas d'enseignement à distance. Les directions doivent anticiper la mise en place des différents scénarii, déployés au niveau cantonal ou par site, selon l'évolution de la situation sanitaire et les décisions du Service de la santé publique neuchâtelois. Par ailleurs, une check-list a été établie et est à disposition des directions d'établissement pour effectuer ce travail préparatoire. Pour rappel, les différents scénarii se déclinent de la manière suivante :

### **5.1 Scénario 1 : restrictions mineures**

Si les personnes testées positivement représentent des cas isolés et que les restrictions se limitent de ce fait au respect des distances, les règles suivantes s'appliquent en plus des mesures d'hygiène générales. L'enseignement a lieu en classes entières, selon une attribution des places fixes et contrôlées. Il faut veiller à maintenir l'écart le plus grand possible entre les personnes présentes. Dans la mesure du possible, le début et la fin des cours ainsi que les pauses sont échelonnées entre les groupes. Si cela est réalisable sans difficultés, les classes restent toujours dans la même salle. La circulation des personnes au sein de l'établissement est réduite à son minimum. Pour les unités d'enseignement spéciales qui exigent des contacts rapprochés (p. ex. en laboratoire), le port du masque est obligatoire.

### **5.2 Scénario 2 : restrictions moyennes**

En cas d'infections régulières, isolées ou groupées et de flambées limitées et si les autorités sanitaires recommandent de ce fait de maintenir ses distances, les règles suivantes s'appliquent en plus des règles du scénario 1. L'enseignement a lieu en classes entières. Dans la mesure du possible, les élèves ne changent pas de salles de classe ou le moins possible. Le placement des élèves se fait selon un plan défini. La règle générale est que le port du masque est obligatoire dans le périmètre scolaire intérieur comme extérieur.

### **5.3 Scénario 3 : restrictions majeures**

Si l'enseignement en classes entières devient contraire aux prescriptions des autorités sanitaires, l'enseignement en demi-classes doit être organisé, sauf si les locaux permettent de garder des groupes complets dans le respect des règles de distanciation. L'enseignement combine les cours en présentiel et les devoirs à réaliser de façon autonome. Si ce scénario se prolonge, les directions d'écoles veillent à la charge de travail des enseignant-e-s et se concentrent sur les principaux objectifs de formation définis dans le plan d'études ou l'ordonnance sur la formation.

### **5.4 Scénario 4 : enseignement principalement à distance**

Si la situation épidémiologique rend impossible la tenue des cours même en demi-classes, l'enseignement à distance est mis en place. Dans la mesure du possible, les élèves ou apprenti-e-s reçoivent un soutien sur place en petits groupes. Les écoles veillent à ce que ce soutien soit proposé en priorité aux personnes dont les conditions d'apprentissage à la maison sont difficiles. Le SFPO et les directions d'établissement décideront le cas échéant de la manière de procéder pour les cours pratiques ou cours en laboratoire par exemple ainsi que la manière d'atteindre les objectifs de formation.

## **6. Organisation de l'enseignement par domaine**

### **6.1 Enseignement en formation professionnelle initiale et préapprentissage**

- L'enseignement a lieu en présentiel. Il est possible de décider temporairement de donner les cours à distance à une classe dont la majorité des élèves sont en quarantaine ou absent-e-s, excepté pour les cours interentreprises. La direction décide librement de ces situations. Au vu des quarantaines et isolements qui s'enchaînent pour certain-e-s élèves ou enseignant-e-s, les absences se prolongent. Pour pallier ces absences dues au principe de précaution, les éléments suivants sont à prendre en compte :
- Les directions organisent des sessions ou des plages de rattrapage supplémentaires de travaux écrits ou autres évaluations, afin de permettre à chaque élève de comptabiliser un nombre de notes suffisant à la fin des semestres. Les conditions de promotion devront être appliquées selon les dispositions réglementaires. Les possibilités offertes par les règlements pour les élèves en statut provisoire ou en situation délicate restent réservées.
- Les enseignant-e-s qui doivent rester en quarantaine se coordonnent avec leur direction quant à la manière de continuer à donner leurs cours. Ci-joint, une annexe donne un aperçu des options possibles pour assurer l'enseignement. L'enseignant-e propose une solution à la direction. On veillera à utiliser les moyens qui sont en accord avec la pertinence pédagogique de la séquence de formation.
- Les enseignant-e-s sont appelé-e-s à prendre contact avec les élèves en quarantaine (voire les élèves en isolement si leur état de santé le leur permet) pour leur donner des supports ou consignes afin de suivre le programme.
- Les conditions de promotion appliquées en fin d'année seront celles définies réglementairement.

### **6.2 Enseignement en formation académique**

- L'enseignement a lieu en présentiel. Il est possible de décider temporairement de donner les cours à distance à une classe dont la majorité des élèves sont en quarantaine ou absent-e-s. La direction décide librement de ces situations. Au vu des quarantaines et isolements qui s'enchaînent pour certain-e-s élèves ou enseignant-e-s, les absences se prolongent. Pour pallier ces absences dues au principe de précaution, les éléments suivants sont à prendre en compte :
- Les directions organisent des sessions ou des plages de rattrapage supplémentaires de travaux écrits ou autres évaluations, afin de permettre à chaque élève de comptabiliser un nombre de notes suffisant à la fin des semestres. Les conditions de promotion devront être appliquées selon les dispositions réglementaires. Les possibilités offertes par les règlements pour les élèves en statut provisoire ou en situation délicate restent réservées.
- Les enseignant-e-s qui doivent rester en quarantaine se coordonnent avec leur direction quant à la manière de continuer à donner leurs cours. Ci-joint, une annexe donne un aperçu des options possibles pour assurer l'enseignement. L'enseignant-e propose une solution à la direction. On veillera à utiliser les moyens qui sont en accord avec la pertinence pédagogique de la séquence de formation.
- Les enseignant-e-s sont appelé-e-s à prendre contact avec les élèves en quarantaine (voire les élèves en isolement si leur état de santé le leur permet) pour leur donner des supports ou consignes afin de suivre le programme.
- Les conditions de promotion appliquées en fin d'année seront celles définies réglementairement.

### **6.3 Enseignement en formation professionnelle supérieure ES**

- En application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et de son article 6d, l'enseignement présentiel est autorisé. Il doit néanmoins ne pas réunir en une même salle plus de 50 personnes et la salle ne doit pas être utilisée à plus de la **moitié** de sa capacité. Le port du masque et la distance de 1.5 mètre entre les étudiant-e-s doivent être respectées (art. 6d al.1, let.b).

Des exceptions aux conditions ci-dessus **restent** admises (voir art. 6d, **alinéa 2 lettre b**) **pour les cours pratiques** ou les examens dans le domaine de la formation professionnelle supérieure ou pour l'obtention d'un certificat officiel.

**Ce cadre doit être strictement respecté, car aucun plan de dépistage du virus SARS-COV-2 n'est mis en place dans les établissements.**

- Les conditions de promotion en fin d'année ou de réussite de modules appliquées seront celles définies réglementairement.
- Référence : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/actualite/coronavirus.html#-1185714527>

### **6.4 Formation continue des adultes (dont classes de brevets, diplômes, article 32)**

En application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et de son article 6d, l'enseignement présentiel est autorisé. Il doit néanmoins ne pas réunir en une même salle plus de 50 personnes et la salle ne doit pas être utilisée à plus de **la moitié** de sa capacité. Le port du masque et la distance de 1.5 mètre entre les étudiant-e-s doivent être respectées.

Des exceptions aux conditions ci-dessus **restent** admises (voir art. 6d, **alinéa 2 lettre b**) **pour les cours pratiques** ou les examens dans le domaine de la formation professionnelle supérieure ou pour l'obtention d'un certificat officiel.

**Ce cadre doit être strictement respecté, car aucun plan de dépistage du virus SARS-COV-2 n'est mis en place dans les établissements.**

Pour plus de précisions sur les activités pouvant être admises en présentiel, se référer aux précisions du [rapport explicatif du Conseil fédéral concernant l'ordonnance covid-19 en situation particulière](#) (version du 14 avril 2021).

### **6.5 Enseignement de l'éducation physique et sportive**

L'enseignement de l'EPS respecte le cadre donné dans le document « COVID-19 – Directive pour l'enseignement de l'éducation physique au secondaire II ».

### **6.6 Enseignement du chant lors des leçons de musique**

Pour les personnes nées en 2001 et après, l'enseignement du chant peut être pratiqué dans le cadre des cours obligatoires et facultatifs, avec le port du masque obligatoire, à une distance de 2 mètres entre les chanteur-se-s et dans des salles très bien aérées. **Le chant peut également être enseigné pour les personnes de plus de 20 ans, dans des classes ou des groupes de 50 personnes au maximum. Les représentations de chorale devant un public sont autorisées à l'extérieur uniquement et à condition que la taille du groupe soit maintenue conformément au chapitre 8.1.**

### **6.7 Évaluation**

- Les directions d'établissements veillent tout particulièrement à ce que les évaluations soient réparties tout au long de l'année scolaire ou du semestre. Dans les scénarii 1 à 3, les épreuves se déroulent normalement.
- Les directions d'établissements ont prévu des modèles d'organisation et de planification des évaluations si l'enseignement à distance devait se dérouler de manière généralisée pour tout ou une partie de leur école. L'organisation définitive devra être décidée en fonction

des restrictions sanitaires en vigueur.

- Si le scénario 4 devait être activé et se prolonger, le SFPO et les directions d'établissement détermineront une solution adaptée à la situation.

## **6.8 Cours d'appui**

Des cours d'appui spécifiques sont mis en place pour les élèves afin de combler d'éventuelles lacunes qui peuvent être dues à la situation d'enseignement à distance des mois derniers. Chaque établissement met en place l'offre prévue pour les domaines académique et professionnel.

## **6.9 Accès aux micro-ondes**

Dans le respect du plan de protection, l'accès aux micro-ondes en libre-service pour les élèves n'est pas autorisé jusqu'à nouvel avis. Cependant chaque établissement met en place un concept qui permet aux élèves de pouvoir se réchauffer leur repas dans un micro-onde (support d'un civiliste ou d'une autre personne pour le nettoyage, etc.).

## **7. Information sur l'utilisation d'outils utiles à l'enseignement à distance**

- Un document spécifique est annexé. Il propose différentes modalités d'enseignement. Les offres de formation continue sont également mentionnées.
- Les directions se tiennent prêtes à organiser un enseignement à distance à tout moment dans les filières de formation. La plateforme Microsoft 365 (Teams, etc.) ainsi que la plateforme Moodle sont les outils validés par le Département pour le S2.
- Un concept de prêt d'outils informatiques en cas de besoin a été mis en place par le SiS2.

## **8. Activités hors enseignement**

### **8.1 Activités extra-muros et manifestations dans les établissements**

- Les activités extra-muros par classe peuvent reprendre tenant compte des mesures de protection décidées par l'organisateur-trice et dans le respect des mesures prises par les autorités. Si le traçage n'est pas assuré par l'organisateur-trice, alors l'école doit l'assurer.
- Les échanges, voyages et séjours linguistiques **individuels** à l'étranger peuvent se dérouler tenant compte de la situation sanitaire des différents pays.
- Les manifestations scolaires **sont autorisées jusqu'à un maximum de 100 personnes à l'intérieur, 300 à l'extérieur (élèves, apprenti-e-s, enseignant-e-s, personnel et personnes extérieurs comprises), dans le respect des conditions fixées par l'ordonnance COVID art. 6 al. 1bis, des règles de distance, de l'exigence du port du masque et de la collecte des données de contact. À l'intérieur comme à l'extérieur, il est obligatoire de s'asseoir, la consommation de boissons et aliments est interdite et seule la moitié du nombre de places disponibles peut être attribuée.**
- Les jeunes et leurs parents doivent pouvoir accéder numériquement aux informations données habituellement lors des séances d'information sur les filières de formation et les portes ouvertes. Les écoles se chargent de mettre en forme cette information et l'OCOSP se charge de communiquer celle-ci aux élèves de 11<sup>e</sup> année. Les forums des métiers ont été organisés en ligne et peuvent être visionnés.
- Les voyages et les échanges de classes et en groupe à l'étranger sont interdits durant toute l'année scolaire 2020-2021.



## **8.2 Voyages de fin d'études / de maturité**

Les voyages d'études même en Suisse ne peuvent pas se dérouler **avec nuitées** à l'extérieur. Les directions sont priées de mettre en œuvre l'alternative aux voyages sous forme d'excursions journalières.

## **9. Examens**

### **9.1 Généralités**

Les examens d'admission et concours sont autorisés en présentiel. Ils sont agendés en principe sur des périodes où l'école est peu fréquentée et hors des heures de pointe des transports publics (samedi par exemple ou alors prévoir un enseignement à distance pour une partie de nos élèves le jour de l'examen).

Les mesures de protection valables pour l'enseignement sont appliquées.

Les autorités fédérales et intercantionales ont confirmé la tenue des examens de fin de formation selon les dispositions en vigueur, sauf décision relative à la situation sanitaire prise les autorités cantonales ou fédérales. Les examens sont donc planifiés selon le dispositif habituel. Une deuxième série d'examens doit être prévue pour les cas éventuels de rattrapage et une session supplémentaire agendée, tenant compte des délais fixés par les ordonnances fédérales.

### **9.2 Formation professionnelle initiale (AFP, CFC, MP)**

Dans la mesure du possible, les examens de fin d'apprentissage seront organisés de manière ordinaire en 2021, malgré la pandémie. Dans le cas où la situation sanitaire imposerait de s'écarter de la législation en vigueur, le SEFRI a ordonné des dispositions spéciales pour les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale.

Les ordonnances édictées fournissent la base légale nécessaire pour les personnes qui sont en formation professionnelle initiale. En outre, les apprenti-e-s obtiendront une certification professionnelle pleinement reconnue sur le marché du travail. **Toutes les ordonnances entrent en vigueur le 1er avril 2021 et ont effet jusqu'à la fin de l'année 2021. Ces documents figurent sur le site [www.ne.ch/examens](http://www.ne.ch/examens)**

Les candidat-e-s des filières AFP et CFC, passant leurs examens dans le canton, sont informé-e-s par le biais des convocations, qui mentionnent les dispositions des PQual 2021. La Confédération a fixé au 18 juillet le délai de report éventuel des épreuves.

- L'OFAP se charge de la coordination des procédures de qualification. Le rôle des écoles sera de transmettre à l'OFAP toutes les notes d'expérience (connaissances professionnelles, culture générale, CIE) selon la demande qui leur sera prochainement adressée.
- L'OFAP, en collaboration avec les chefs-experts / cheffes-expertes est responsable de l'organisation des travaux pratiques, des convocations ou des courriers de confirmation de variantes aux candidat-e-s sous contrat neuchâtelois et hors canton qui passent leurs examens dans le canton, de la gestion des feuilles de notes (calculs), des conditions de réussite et d'échec (décisions d'échecs).
- L'OFAP a la gestion totale des dossiers des candidat-e-s sous sa responsabilité, y compris les candidat-e-s selon art. 32 de l'OFPr, les candidat-e-s libres, les répétant- e-s en plus des apprenti-e-s terminant leur formation de manière standard.
- Les cantons veillent à ce que les personnes qui répètent la procédure de qualification puissent, dans la mesure du possible, passer un examen d'ici fin août 2021
- **Le port du masque est obligatoire avec respect des normes d'hygiène COVID pour les procédures de qualification 2021.**
- Contact : OFAP : 032 889 69 40 – ofap.examens@ne.ch

### **9.3 Formation professionnelle - examens de maturité professionnelle**

Dans la mesure du possible, les examens de maturité professionnelle (intégrée ou post-CFC) seront organisés de manière ordinaire en 2021, malgré la pandémie. Dans le cas où la situation sanitaire imposerait de s'écarter de la législation en vigueur, le SEFRI a ordonné des dispositions spéciales. L'ordonnance édictée fournit la base légale nécessaire.

[Résumé des mesures spéciales](#)

[Ordonnance fédérale](#)

[Rapport explicatif](#)

### **9.4 Formation académique – examens de maturité gymnasiale**

Dans la mesure du possible, les examens de maturité gymnasiale seront organisés de manière ordinaire en 2021, malgré la pandémie. Dans le cas où la situation sanitaire imposerait de s'écarter de la législation en vigueur, le SEFRI et la commission suisse de maturité (CSM) ont ordonné des dispositions spéciales. L'ordonnance édictée fournit la base légale utile et sera complétée par un arrêté cantonal pour régler les spécificités neuchâtelaises.

[Résumé des mesures spéciales](#)

[Ordonnance fédérale](#)

[Rapport explicatif](#)

[Décision de la CDIP du 3 février 2021](#)

### **9.5 Formation académique - examens de certificat de culture générale**

Dans la mesure du possible, les examens de certificat d'école de culture générale seront organisés de manière ordinaire en 2021, malgré la pandémie. Dans le cas où la situation sanitaire imposerait de s'écarter de la législation en vigueur, la CDIP a ordonné des dispositions spéciales. Un arrêté cantonal fournira la base légale nécessaire.

[Décision de la CDIP du 3 février 2021](#)

### **9.6 Formation académique - examens de maturité spécialisée option pédagogie**

Les examens visant l'obtention de la *MSop* ne font l'objet d'aucune modification des directives de 2012. Comme il n'existe pas d'évaluations notées pendant l'année, les examens réglementaires sont en principe maintenus sous réserve de la dérogation au point 3.3.

[Décision de la CDIP du 3 février 2021](#)

### **9.7 Formation académique- examens de la Passerelle vers l'Université**

Les examens visant l'obtention du certificat complémentaire ne font l'objet d'aucune modification. Comme il n'existe pas d'évaluations notées pendant l'année, les examens réglementaires sont maintenus dans tous les cas. Ils ont lieu dans la mesure du possible avant le début de l'année académique. Une ordonnance fédérale a été édictée pour régler les questions liées à l'interruption ou au report de la session.

[Résumé](#)

[Ordonnance fédérale](#)

[Rapport explicatif](#)

[Décision de la CDIP du 3 février 2021](#)

### **9.8 Soutenance des travaux de maturité, travaux interdisciplinaires centrés sur un projet, TPA**

Les diverses soutenances de travaux de maturité, de travaux interdisciplinaires liés à un projet ou de travaux autonomes sont maintenues. En cas de quarantaine de l'enseignant-e, de l'expert-e ou de l'élève, avec l'accord de ce dernier, la soutenance peut avoir lieu via Teams. En cas de nécessité liée à la situation pandémique, la soutenance est annulée et la

note globale du travail ne repose que deux positions.

### **9.9 Formation supérieure (diplôme ES, EP et EPS)**

Les examens peuvent avoir lieu en présentiel selon les dispositions du SEFRI. Les soutenances et entretiens professionnels peuvent être le cas échéant organisés en visioconférence si le ou la candidat-e transmet son adhésion sous forme écrite. Si la situation sanitaire devait l'exiger, seul le SEFRI est compétent pour décider des dispositions particulières.

### **9.10 Cérémonies**

Des cérémonies de remise de titre sont organisées. Le cadre est celui précisé au point 8.1 (manifestations). L'art. 6 al. 1bis, lettre f précise le cadre particulier pour les manifestations qui se tiennent dans un établissement de restauration. Les dispositions légales ont été modifiées à de nombreuses reprises ces derniers mois et ont nécessité de réfléchir et de mettre en place des concepts alternatifs pour organiser des remises de titre qui ne peuvent pas être complètement revisités maintenant. Ainsi, les parents et familles ne pourront pas participer à ces cérémonies en présentiel (nombre de participant-e-s limité). Cependant, les proches pourront avoir accès en principe à la cérémonie de remise de titre de leur enfant sous forme vidéo ou photo. En formation académique, les remises de titres auront lieu dans les établissements. En formation professionnelle, les écoles collaborent avec les OrTra. Les cérémonies peuvent avoir lieu à l'extérieur des établissements scolaires. Les directions d'établissement sont responsables de la communication de ces événements, à l'exception de la cérémonie pour les apprenti-e-s hors-canton qui est placée sous responsabilité de l'OFAP.

#### **Annexes :**

- *Concept de protection*
- *Dispositif de continuité : enseignement à distance (inchangé)*

#### **Diffusion :**

- *Directions d'établissement du S2 et du tertiaire B*
- *Enseignant-e-s au S2 et au tertiaire B*
- *Secrétariat général du DEF*
- *Ministère public*
- *Site Internet –État NE*